



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ CADRE INTERDÉPARTEMENTAL
N° 2024-DRAAF- 266**

modifiant l'arrêté n°2023-DRAAF-39 du 05 juillet 2023 relatif à la mise en place
de mesures de prévention des incendies de forêt
et de protection des forêts contre l'incendie

**Le Préfet de la Loire-Atlantique,
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète de la Mayenne,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de la Sarthe,
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de la Vendée,
chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code forestier, notamment le titre III du livre 1^{er} dont ses articles L.131-1 et suivants, ainsi que l'article R. 163-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et 2, L. 2215-1 et 3 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 541-21-1 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code civil ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu** le décret du 06 septembre 2023 nommant Monsieur Philippe CHOPIN préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Marie-Aimée GASPARI préfète de la Mayenne ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY préfet de la Vendée ;
- Vu** l'arrêté n°2023-DRAAF-39 signé le 05 juillet 2023 relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, des directeurs départementaux des territoires de la Mayenne, de Maine-et-Loire et de la Sarthe et des directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et de la Vendée,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

L'article 4 de l'arrêté sus visé est remplacé par les dispositions suivantes :

Conformément au code de l'environnement :

- le brûlage des déchets verts est interdit en tout temps et à toute personne, sauf pour raisons sanitaires lorsque l'autorité administrative l'exige, et pour l'élimination d'espèces envahissantes ou nuisibles pour la santé, soumises à dérogation délivrée par l'autorité administrative concernée ;
- l'interdiction de brûlage des déchets verts ne s'applique pas aux activités professionnelles agricoles et forestières. Le brûlage des déchets verts issus d'une activité professionnelle agricole ou forestière reste autorisé :
 - en tout lieu du 1er octobre au 29 février,
 - au-delà d'une bande de 200 m des bois et forêts tels que définis à l'article 1 de l'arrêté sus visé, du 1er mars au 30 septembre.

Article 2 :

L'annexe de l'arrêté sus visé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté sus visé restent inchangés.

Article 4 :

Les sous-préfets des arrondissements des départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée,
Les directeurs de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique, du préfet de Maine-et-Loire, de la préfète de la Mayenne, du préfet de la Sarthe et du préfet de la Vendée,
Les secrétaires généraux des préfetures de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée,
Les présidents des Conseils Départementaux de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée,
Les maires des communes de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée,
Les commandants des groupements de gendarmerie de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée,
Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée,
Les directeurs des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée,
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
Les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et de la Vendée,
Les directeurs départementaux des territoires de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,
Le directeur de l'agence Pays de la Loire de l'Office National des Forêts,
Les chefs de services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Fait à Nantes, le 26 juin 2024
Le Préfet de la Loire-Atlantique,

Le Préfet
Fabrice RIGOULET-ROZE

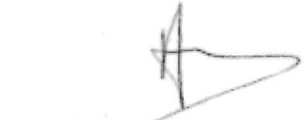
Fait à La Roche-sur-Yon, le
Le Préfet de la Vendée,


Gérard GAVORY

Fait à Angers, le
Le Préfet de Maine-et-Loire,


Philippe CHOPIN

Fait à Le Mans, le
Le Préfet de la Sarthe,


Emmanuel AUBRY

Fait à Laval, le 24 JUIN 2024
La Préfète de la Mayenne,



Marie-Aimée GASPARI

Règles applicables du 1er mars au 30 septembre dans les bois et forêts (définition IGN) et à moins de 200 mètres des bois et forêts = zones à risque

			Niveau de risque						
		Conditions	Faible	Modéré	Elevé		Très élevé		
Activités / travaux					00h00 à 12h00	12h00 à 23h59	00h00 à 12h00	12h00 à 23h59	
A titre indicatif : nombre de journées concernées été 2022 :					13 à 15		2 à 6		
Brûlage	Brûlage des déchets verts		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
	Brûlage des résanants forestiers	propriétaires et professionnels	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
	Brûlage agricole (ex : haies)	professionnels	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
Apport et usage du feu de toute nature	Barbecue, méchouis, braseros...		Autorisés, hors bois et forêts, sous réserve de moyens de prévention adaptés	Autorisés, hors bois et forêts, sous réserve de moyens de prévention adaptés	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
	Lanternes volantes		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
	Feux d'artifice, pyrotechnie, St-Jean...		Autorisé si réalisé par des professionnels	Autorisé si réalisé par des professionnels	Interdit(sauf dérogation)	Interdit(sauf dérogation)	Interdit	Interdit	
	Ruchers : utilisation d'enfums		Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Autorisé si dispositifs d'extinction (professionnels ou non)	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
Fumer	Concerne également les voies de circulation traversant les zones à risque		Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
Circulation et stationnement dans les bois et forêts hors routes revêtues ouvertes au public * (Hors forêts du littoral et des agglomérations**)	Stationnement et circulation motorisée sur les voies traversant ou longeant un massif forestier.	Sous réserve de l'accord du propriétaire pour les chemins privés	Autorisé	Autorisé	Interdit (sauf ETF, agriculteurs, gestionnaires et propriétaires, services publics et de secours)	Interdit (sauf ETF jusqu'à 15h00, agriculteurs, gestionnaires et propriétaires, services publics et de secours)	Interdit (sauf agriculteurs, gestionnaires et propriétaires, services publics et de secours)	Interdit (sauf services publics et de secours)	
	Circulation de tout type (y compris piétonne) sur les voies traversant ou longeant un massif forestier		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit (sauf ETF jusqu'à 15h00, agriculteurs, gestionnaires et propriétaires, services publics et de secours)	Interdit (sauf agriculteurs, gestionnaires et propriétaires, services publics et de secours)	Interdit (sauf services publics et de secours)	
	Accès du public aux forêts		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	
Activités et travaux	Activités et travaux dans les habitations, les sièges d'exploitation, les bâtiments professionnels, leurs dépendances et installations de toute nature.	Tous travaux déjà autorisés en temps habituel	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	
	Activités et travaux agricoles (professionnels) à moins de 200m des bois et forêts de 4ha et plus	Sans utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feu (= moteur thermique et électrique) ou irrigation ou intervention urgente nécessitée par le bien-être animal	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	
		Récoltes en vert : fruits, légumes, vendanges y compris rognage, maïs ensilage	Autorisé	Autorisé	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur*** et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur*** et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur*** et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur***, d'une tonne à eau et d'un extincteur	
		- Récolte de céréales, protéagineux, oléagineux - Fenaison, fauche et pressage	Autorisé Déchaumage recommandé dès après la récolte	Autorisé Déchaumage recommandé dès après la récolte	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Interdit sauf dérogation, avec déchaumeur, tonne à eau de 1000l minimum, extincteur et moyen de communication	Interdit	
		- Abreuvement et affouragement d'animaux situés dans la zone des 200m - Irrigation (utilisation, maintenance et déplacement de matériel) - Déchaumage, travail du sol sur sol nu - Semis (notamment de colza)	Autorisé	Autorisé	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Autorisé si muni d'un moyen de communication, d'un déchaumeur et d'une tonne à eau ou d'un extincteur	Interdit	
		Autres travaux agricoles utilisant du matériel pouvant provoquer un départ de feu (= moteur thermique ou électrique)	Autorisé	Autorisé	Autorisé si muni d'un déchaumeur*** et d'une tonne à eau, d'un extincteur ou d'un moyen de communication	Autorisé si muni d'un déchaumeur*** et d'une tonne à eau, d'un extincteur ou d'un moyen de communication	Interdit	Interdit	
		Broyage de végétation et entretien mécanique de haies	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
		Activités et travaux forestiers (professionnels)	Sans utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feu (gestion, travail manuel)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé pour seuls actes de gestion (inventaires, description peuplements, marquages)	Interdit
	Avec utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feu (= moteurs thermiques ou électriques)		Autorisé	Autorisé	Autorisé si muni de dispositifs anti-projection, d'extincteur et d'un moyen de communication	Interdit (l'entretien et le nettoyage du matériel et des engins par les ETF est autorisé, moteur arrêté, de 12h à 14h)	Interdit	Interdit	
	Tous travaux en peupleraies et zones de marais		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	
	Autres activités économiques (travaux publics...), autres travaux agricoles et forestiers non professionnels (bois de chauffage, broyage de végétation et entretien mécanique de haies,...), et autres travaux (bricolage, entretien,...)	Sans utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feu	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	
		Avec utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feu (moteur thermique ou électrique)	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
Tirs de munitions	Activités de tirs militaires	À préciser dans l'arrêté départemental déterminant le niveau de risque							
	Activités de tirs de loisirs (chasse, tir sportif, stand de tir, ball-trap...)		Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	
	Missions de services publics (louveterie,...) et lutte contre les nuisibles		Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	

* pour rappel : la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers privés sont interdits sans l'accord préalable du propriétaire

** l'arrêté cadre ne traite pas des mesures à prendre dans les forêts du littoral et des agglomérations : les préfets et les collectivités déterminent les mesures qui conviennent en matière de circulation et de stationnement pour ces forêts

*** pour les travaux d'arboriculture et de viticulture, la présence d'un déchaumeur n'est pas obligatoire